EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE THEATRE DE HAUTE-SAONE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 10 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt-trois, le 20 novembre, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

En présentiel

Isabelle ARNOULD, Emmanuel ARNOULD, Patricia FASSENET, Sylvie MANIERE, Sophie ROMARY-GROSJEAN, Michel TOURNIER,

En visio :

Martine BAVARD, Dominique DIDIER, Eric FLEURY, Claudie GAUTHIER, Bruno MACHARD, Maryline MANTION, Joël MONGIN, Christiane OUDOT,

Pouvoirs :

Nicolas PLANCHON à Isabelle ARNOULD et Guillaume GERMAIN à Michel TOURNIER,

Etaient excusés :

Vincent BALLOT, Jean-Marie BERTIN, Corinne BONNARD, Isabelle BOUCLANS, Marie-Claire FAIVRE, Sophie LARUE BOLIS, Dominique PERILLOUX, Didier PIERRE, Hervé PULICANI, Bertrand REZARD,

DELIBERATION 2023-42 : Enveloppe investissements 2024

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2023-12 du 27 mars 2023 du Comité Syndical portant approbation du Budget primitif 2023 du Budget Principal du Syndicat mixte pour l'EDMT 70 ;

CONSIDERANT que le Budget primitif 2024 sera voté en mars 2024 :

CONSIDERANT que certaines procédures comptables listées ci-dessous résultent respectivement de textes et sont applicables de plein droit :

- pour la journée complémentaire, de l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié portant instruction codificatrice M14 ;
- pour les reports de crédits, de ce même texte ;
- pour l'engagement ra liquidation et le mandatement des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles de N-I, de l'article L 1612-1 du CGCT.

Il convient d'autoriser la Présidente à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2023) et ce

jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, afin de ne pas interrompre l'activité du Syndicat, selon le détail ci-dessous :

Les engagements et liquidations afférentes à cette autorisation seront repris dans le Budget Primitif de l'exercice 2024.

Article	Libellé	BP 2023	Autorisation à dépenser (quart des crédits ouverts en 2023)
2051	Concessions, droits similaires	1000 €	250 €
21831	Matériel de bureau et informatique	750 €	187.5 €
21848	Autre matériel de bureau et mobiliers	750 €	187.5 €
2188	Autres immobilisations corporelles	5000 €	1250 €

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25
Nombre de présents : 14 + 2 pouvoirs
Nombre de votants : 3 Conseillers départementaux
11 délégués CC ou communes + 2 pouvoirs
Suffrages exprimés pour : 19
Suffrages exprimés contre : 0
Abstentions : 0

d'autoriser Madame la Présidente à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2023) et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, afin de ne pas interrompre l'activité du Syndicat

La Présidente,

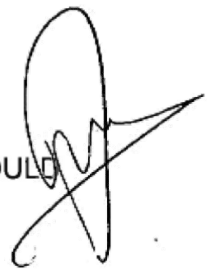

Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :
- réception en Préfecture le.....
- publié sous forme électronique sur le site internet de l'EDMT
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.